



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

COMPTE RENDU

Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues du Vendredi 30 juin 2023 à 14h en mairie

Présents : Laurie PONS, Sophie LAFFORGUE, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence DE CAMARET, Sylvie GREGOIRE, Thibault KERHOAS.

Absent(e-s-es) : Muriel ANDRES, Virginie SERVAN-SCHREIBER, Ghislain SABATIER

Président de Séance :

Laurie PONS

Secrétaire de séance :

Florence DE CAMARET

Ouverture de la séance à 14h00

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Florence DE CAMARET

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 Avril 2023

Pas de question ni observation.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération 14/2023 : Convention de mise à disposition de barnums avec la commune de Boulbon

Madame le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de mettre à disposition de la commune de Boulbon les deux barnums appartenant à la commune de Saint-Pierre de Mézoargues, et ce, en accord avec Monsieur le Maire de Boulbon.

La commune de Boulbon gardera l'ensemble du matériel dans les locaux de sa collectivité dont elle en aura la jouissance.

Cette dernière devra entretenir le matériel et procéder aux différentes vérifications périodiques par un bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures (Article CTS 34 de l'arrêté du 23.01.1985 modifié).

Madame le Maire présente au conseil le projet de convention de mise à disposition des deux barnums, avec la commune de Boulbon.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Délibération 15/2023 : Convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état-civil à l'INSEE
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, les communes doivent transmettre à l'INSEE de nombreuses informations relatives à l'état-civil.

La commune de Saint-Pierre de Mézoargues, disposant d'un logiciel d'état civil peut transmettre les bulletins d'état civil de façon dématérialisée.

La dématérialisation des échanges d'information est une des principales préoccupations des pouvoirs publics.

Elle permet de réduire les coûts financiers et les délais de traitement, concourant ainsi à un service public de qualité.

C'est pourquoi Madame le Maire propose à son conseil la signature d'une convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

4) Délibération 15/2023 : Convention de partenariat dans le cadre de l'engagement de la commune dans une dynamique collective à l'échelle du Pays d'Arles de la désimpermeabilisation et la végétalisation de cours d'école
--

Inspirés par le Parc Naturel Régional du Luberon, 4 structures du territoire - le CPIE, le PETR, le PNRA et le CAUE13 – se sont associées pour proposer une démarche collective d'accompagnement des communes dans la désimpermeabilisation de leurs cours d'école, et ce de manière la plus exemplaire possible. Le projet s'appuie sur l'expertise de l'équipe porteuse constituée de ces 4 structures engagées.

Objectif de la démarche : expérimenter et consolider un dispositif de concertation participatif et pédagogique sur mesure avec des écoles pilotes volontaires pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimpermeabilisation des cours d'école.

L'équipe porteuse s'est appuyée sur l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour définir le cadre de la démarche et les conditions de participation à respecter permettant aux communes de bénéficier d'un taux de subvention maximal, et qui font l'objet de la présente convention.

La commune de Saint-Pierre de Mézoargues, souhaitant améliorer le cadre de vie de ses élèves de l'école communal, a dès le départ indiqué au PETR son intérêt pour la démarche.

Etapas du projet :

Le projet proposé s'organise en 3 phases présentées comme suit :

1. Une phase en amont des travaux (pré-opérationnelle), portée par le PETR, incluant :
 - Un travail de concertation, avec l'ensemble des parties prenantes (élèves inclus) avec pour objectif d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour (1a.)
 - Des études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux) réalisées par un bureau d'étude engagé par le PETR (1b.)

Pour cette phase, le PETR portera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (70%) et co-financera à hauteur de 20%. Le reste à charge attendu pour la commune de Saint-Pierre de Mézoargues est évalué à 10 % (soit entre 1.500 et 2.500€). Le taux de reste à charge est égal pour toutes les communes engagées dans le projet.

2. Une phase opérationnelle portée par la commune incluant :
 - un 1^{er} marché avec la traduction du scénario sur plan et le suivi des travaux par une maîtrise d'œuvre (MOE) de paysage,
 - un 2^e marché avec la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation par une entreprise spécialisée .

Pour la phase opérationnelle, la commune devra réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et co-financer l'opération. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe porteuse pour la rédaction de cette demande. Il sera également possible de mobiliser des aides complémentaires auprès du département (Aides aux communes – fiches « Provence Verte » – « Travaux de Proximité »), de la région (Nos Territoires d'Abord) et de l'état (Fonds Vert).

3. Une phase post travaux de sensibilisation et d'aide à la gestion, portée également par la commune, pour laquelle l'équipe porteuse de la démarche (CPIE) réalisera des ateliers d'animation essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts communal) incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants.

Cette phase sera intégrée au dossier de subvention réalisé par la commune (phases 2 et 3).

Engagement de la commune - résumé de la convention :

A travers cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Viser l'exemplarité pour la désimperméabilisation de sa cour d'école (décrite en 2.1.) avec notamment une végétalisation de 50% minimum des surfaces à partir de plantes adaptées au territoire (cf. notamment la palette végétale du PNRA), une déconnexion des eaux pluviales (2.1.) et l'intégration dans la conception d'actions favorables à la biodiversité (par exemple nichoirs, refuge LPO, plantes mellifères, végétaux locaux...)
- Participer financièrement aux phases portées par le PETR (hors travaux) à hauteur de 10 % (2.1.) (prévoir entre 1500 et 2500€)
- Intégrer dans sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau la réalisation d'un suivi post travaux par le CPIE, prévu pour évaluer les modalités d'appropriation de la cour, observer l'évolution des usages et organiser des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

5) Délibération 17/2023 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, la Trésorerie de Tarascon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des

ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 066.50 €. Elle précise que ces titres concernent des loyers, la taxe sur les ordures ménagères et les encarts publicitaires.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Tarascon dans les délais légaux, il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

1 vote CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 2 POUR

<p>6) Délibération 18/2023 : Modification de la délibération n°13/2023 du 13 avril 2023 pour erreur matérielle</p>

Madame le Maire expose à son conseil, que par courrier du 05 mai 2023, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, Mme LENGLET Cécile, a émis des observations quant à la délibération n°13/2023 du 13 avril 2023. Cette dernière doit faire l'objet d'une modification car le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien en cas de maintien des taux de taxes foncières.

Ces règles de lien sont celles prévues par l'article 1636 B sexies du CGI.

Les conseils municipaux peuvent :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;
- Soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes.

Dans ce cas, le taux de la THSR ne peut, par rapport à l'année précédente, augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières ;

Par ailleurs, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire rappelle à ses conseillers le vote du taux des taxes exprimé dans la délibération n°13/2023 du 13 avril 2023, soit :

Taxe d'habitation :	15.00 %
Taxe Foncière Bâti :	26.16 %
Taxe Foncière non Bâti :	35.67 %

Le taux de 15% voté pour la THRS est bien supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien entre les différents taux de fiscalité locale et propose les taux suivants :

Taxe d'habitation :	3.42 %
Taxe Foncière Bâti :	26.16 %
Taxe Foncière non Bâti :	35.67 %

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

7) Délibération n°19/2023 : Convention de délégation pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale avec l'ACCM

Considérant que la BAN est l'une des 9 bases de données de référence du service public reconnue en France qui garantit à tous les citoyens la possibilité de détenir une information géographique certifiée leur permettant l'accès à des services publics et privés. Elle a pour but la diffusion des adresses certifiées des communes ;

Considérant que la commune est la seule autorité compétente pour la numérotation de ses adresses via son Conseil Municipal.

Considérant que la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues a la possibilité d'être accompagnée dans le versement de ses adresses dans la BAN par ACCM ;

Considérant le courrier du 3 octobre 2022 informant la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues que le SIG mutualisé met à disposition des communes du territoire un outil adapté à la localisation géographique des adresses via le Portail cartographique pour constituer sa Base Adresse Locale (BAL) qui doit être versée dans la BAN ;

Considérant la réponse du 28 avril 2023 de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues demandant l'établissement d'une convention entre Saint-Pierre-de-Mézoargues et ACCM pour le versement de ses adresses dans la BAN.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Clôture à 14h55